



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-164

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261007-VI-DEC-2026-164-AU
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs d'Étampes pour la fête foraine de la Saint-Michel

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs d'Étampes pour la durée de la fête foraine de la Saint-Michel,

CONSIDERANT la proposition du Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs d'Étampes – 5, avenue Charles De Gaulle – 91150 ÉTAMPES, pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs d'Étampes pour la fête foraine de la Saint-Michel du 21 septembre au 15 octobre 2026,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à quinze mille euros (15 000 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs d'Étampes.

Fait à Étampes, le **07 OCT. 2026**

Le Maire

Gilles BAYART



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **08 OCT. 2026**
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :